

Compte rendu de visite de services – CT en formation CHSCT

Site : Prats de Mollo

Date & heure : 09/04/2018 – 10h

Délégation CT :

Etaient présents lors de la visite :

Obligatoire
Représentant des collectivités :
CASEILLES Louis

Représentant du personnel :
Absent

Facultative
- Assistant de prévention :
FERRER Hervé
- ACFI : Cédric FIGAROLA

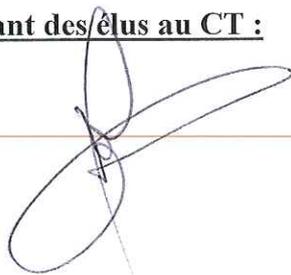
- Maire de Prats de Mollo :
FERRER Claude
- DST : PRUJA Régis
- Agent technique : GERVA
Cédric

Copie : Autorité territoriale de la collectivité, Médecin de prévention, membres du CT.

Entretiens avec l'Autorité territoriale / les agents
<p>Observations :</p> <p>L'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du CDG 66, ouvre la réunion avec l'Autorité Territoriale et précise immédiatement que cette visite est particulière en raison de l'absence du représentant du personnel, membre obligatoire de la visite. Tous les membres présents autour de la table s'entendent pour un déroulement normal de cette visite étant donné l'éloignement géographique de la commune. L'Autorité Territoriale commence par détailler les effectifs de la commune et explique sa vision du service public, les éventuelles difficultés rencontrées à travers une réglementation en changement perpétuel et un transfert de compétences vers la communauté de communes pas toujours bien perçu par et pour les citoyens.</p> <p>Après une explication du livret CHSCT, l'Autorité Territoriale nous fait part de ces difficultés à appliquer les contre-indications médicales formulées par le médecin de prévention. Selon lui, ces contre-indications sont trop vagues. La responsabilité de l'Autorité Territoriale devient alors trop importante en cas de mauvaise appréciation concernant l'aménagement de poste requis par le médecin.</p> <p>Aussi, l'Autorité Territoriale nous signale que les formations proposées par le CNFPT ne correspondent plus aux attentes des agents et des collectivités. Il conviendrait à présent de faire des formations beaucoup plus professionnalisantes et concrètes. En outre, l'ACFI demande si un assistant de prévention est nommé et s'il est à jour de ses formations. L'ACFI propose à l'Autorité Territoriale d'inscrire l'ancien ACMO, ou bien un autre agent, à la formation initiale afin que la commune puisse bénéficier des services d'un tel agent.</p> <p>D'autre part, le DST demande à la délégation la procédure à suivre suite à la nouvelle réglementation concernant l'intervention à proximité des réseaux. L'ACFI lui répond qu'il s'agit maintenant d'autoriser, tout comme la conduite des engins, les agents à travailler à proximité de ces réseaux. Certaines équivalences sont possibles avec la possession de CACES. Une fiche technique sera envoyée à la commune afin de répondre à la réglementation.</p> <p>Après visionnage du Document Unique, l'ACFI émet quelques remarques concernant l'absence des indicateurs de risques-psycho-sociaux et demande, une fois complétés, à ce que la commune nous envoie le Document Unique pour passage en Comité Technique.</p>

Le CT en formation CHSCT et les services spécialisés du CDG 66 restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Représentant des élus au CT :



Représentant du personnel au CT :

ABSENT